

## ETRE ENSEIGNANT TUTEUR

La circulaire 2012-2013 relative au fonctionnement des dispositifs relais du Var spécifie que tout élève accueilli en atelier ou classe relais doit faire l'objet d'un tutorat de la part d'un enseignant de l'établissement d'origine qui connaît l'élève.

Le tutorat est un engagement que l'adulte contracte envers l'élève et l'équipe du dispositif relais.

Professeur volontaire, le tuteur a un rôle important à jouer en matière de liaison entre le dispositif relais et l'établissement d'origine. Il commence au mieux lors du repérage des élèves en difficulté et au plus tard au moment d'envisager l'admission en dispositif relais lors de l'étude du dossier de l'élève en cellule de veille.

La mission consiste à :

- Etablir le diagnostic des difficultés d'apprentissage de l'élève en concertation avec le professeur principal
- Organiser le passage en dispositif relais dans le cadre d'un PPRE
- Conserver le lien avec l'élève pendant la durée de la session, en concertation avec l'équipe pédagogique du dispositif relais
- Aménager le retour de l'élève après la session, au préalable à sa réintégration définitive en classe
- Contribuer à l'évaluation de son passage en dispositif relais.
- Poursuivre de façon régulière le suivi de l'élève jusqu'à la fin de l'année scolaire

### Dispositif Relais du Var

Affaire suivie par  
Christine Régnier  
Téléphone  
04.94.09.55.96  
Fax  
04.94.09.55.07  
Mél.  
[iaa83@ac-nice.fr](mailto:iaa83@ac-nice.fr)

Rue de Montebello  
B.P. 1204  
83070 Toulon cedex